

Numéro: 20170516001218 Établi le : 16/05/2017

Validité maximale ; 16/05/2027



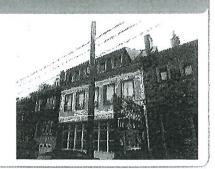
Logement certifié

Rue: Rue de Marche n°: 74 boîte: C

CP:6600 Localité: Bastogne

Certifié comme : Appartement

Date de construction: 1969



Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : 156 kWh/m².an

 $A++ E_{spec} \le 0$ $0 < E_{spec} \le 45 A + 45 < E_{spec} \le 85 A$ Exigences PEB
Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170 B$ $170 < E_{spec} \le 255 C$ Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 $340 < E_{spec} \le 340 D$ $340 < E_{spec} \le 425 E$ $425 < E_{spec} \le 510 F$

Indicateurs spécifiques





Performance des installations d'eau chaude sanitaire				
médiocre	insuffisante	satisfaisante	honne	evrellente

Système de ventilation				
		1.40		
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables				
	*			
n.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00210

Nom / Prénom : BURNON Samuel

Adresse: Hemroulle

n°:245

CP:6600 Lo

Localité : Bastogne

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 16/05/2017

Signature:

sol. thern



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

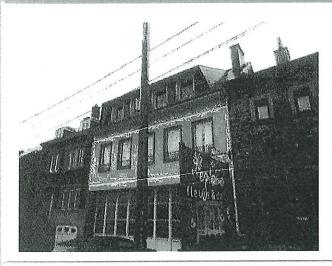


Numéro : 20170516001218 Établi le : 16/05/2017

Validité maximale: 16/05/2027



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Ensemble de l'appartement au 1er étage hors cage d'escalier et cage d'ascenseur. Locaux chauffé au dessus et en dessous.

Le volume protégé de ce logement est de 389 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 135 m²

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

✓ chauffage

eau chaude sanitaire

□ ventilation

□ solaire thermique

 □ solaire photovoltaïque











Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel: 20150921000837

Validité maximale: 21/09/2025

Adresse principale du bien : Rue de Marche 74/6600 Bastogne

Celui-ci a été établi par : BURNON Samuel

n° CERTIF-P1-00210



Numéro:

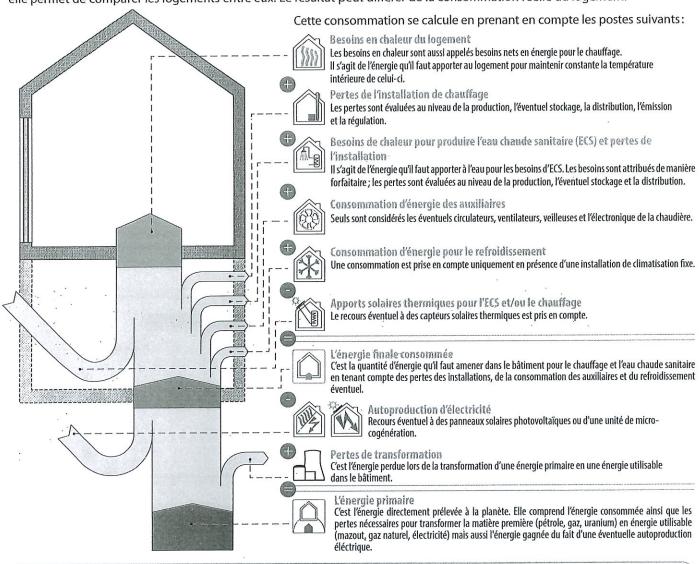
20170516001218

Établi le : 16/05/2017 Validité maximale : 16/05/2027



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro : 20170516001218 Établi le : 16/05/2017 Validité maximale : 16/05/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

^			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		10 355
	Pertes de l'installation de chauffage		6 501
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		3 470
	Consommation d'énergie des auxillaires		253
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		Ó
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		20 580
	Autoproduction d'électricité		0
Π	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	+	379
<u></u>	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		20 959 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		135 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	85 < Espec ≤ 170 B Ce logement obtient une classe B	156 kWh/m².an



Numéro : 20170516001218 Établi le : 16/05/2017

Etabli le : 16/05/2017 Validité maximale : 16/05/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

		MATERIAL PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	vitrage
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Certificat PEB précédent	certificat partiel
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	certificat partiel



Numéro : Établi le : 20170516001218

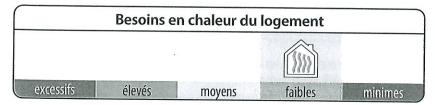
Validité maximale : 16/05/2027

16/05/2017



Descriptions et recommandations -1-

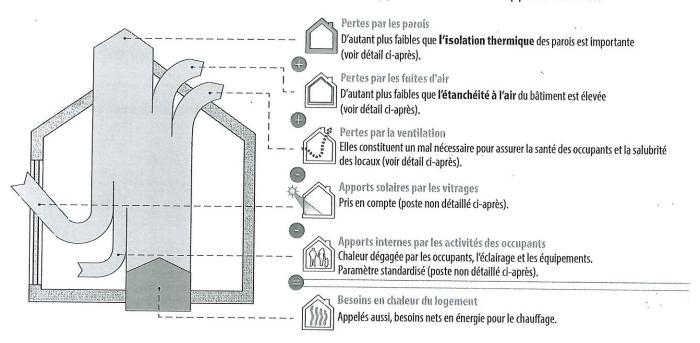
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



77 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Туре	Dénomination	and a substitute of a contract of the contract	ni mangantara an a a a a a a a a a a a a a a a a a	
		1	Surface	Justification
_a perform	ance thermique des parois	est compara	ble aux exigenc	ces de la réglementation PEB 2014.
	F1 châssis ext PV	C DV 1.1	13,8 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC



20170516001218 Numéro: Établi le :

16/05/2017 Validité maximale : 16/05/2027



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes	s par les parois - suite		ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.				
		noko juha pada pana susa muka projek kilokoka az ampa pa muk hilo pazana parainkilek kilopatana panain	AUCUNE	
3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
AUCUNE				
4 Parois sans isolation				
Recomm	andatio	ons: à isoler.		
			AUCUNE	
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue				
Recomm	andatio	ons : à isoler (si nécessaire après av	oir vérifié le ni	veau d'isolation existant).
	M1	Mur extérieur	68,3 m ²	Présence d'isolant possible mais non visible.



Numéro : 20170516001218 Établi le : 16/05/2017

Validité maximale : 16/05/2027



Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air				
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.				
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui				
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.				
Pertes par ventilation				
Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées Pourquoi ? Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.				
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution		
☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	☑ Non □ Oui		

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %



Numéro : 20170516001218 Établi le : 16/05/2017

Validité maximale : 16/05/2027



Descriptions et recommandations -4-



61 % Rendement global en énergie primaire

Insta	allation de chauffage central collectif
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : après 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance Décompte individualisé des consommations de chauffage

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



Numéro : 20170516001218 Établi le : 16/05/2017

Validité maximale : 16/05/2027



Descriptions et recommandations -5



34 %
Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

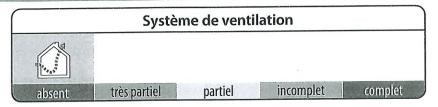


Numéro : 20170516001218 Établi le : 16/05/2017

Validité maximale: 16/05/2027



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



20170516001218

Établi le : 16/05/2017 Validité maximale : 16/05/2027



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables				
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20170516001218 16/05/2017 Établi le :

Validité maximale: 16/05/2027



Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

5 202 kg CO₂/an Émission annuelle de CO, du logement 135 m² Surface de plancher chauffée 39 kg CO₂/m².an Émissions spécifiques de CO,

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise